

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**POUR L'IDENTIFICATION D'ENTREPRISES**

**DES FILIERES PRIORITAIRES**

**(AGROALIMENTAIRE, COMMERCE ET TOURISME)**

**SOUHAITANT PARTICIPER À LA PROCÉDURE SUIVANTE**

**VISANT À CREER DES PARCOURS DE FORMATION ET DES  
RESEAUX TRANSFRONTALIERS EN FAISANT APPEL A DES  
SERVICES CIBLES POUR LA CONSOLIDATION ET L'EXPANSION  
DE LEUR ACTIVITE**

**Cahier des charges**

Projet "Innovation pour l'agroalimentaire - In.Agro" dans le cadre du programme de coopération Interreg Maritime Italie-France 2014-2020

**Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du projet "*Innovation pour l'agroalimentaire - "In.Agro" financé par les fonds FEDER* ».**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en tant que partenaire du projet "Innovation pour l'agroalimentaire - In.Agro" dans le cadre du programme de coopération Interreg Maritime Italie-France 2014-2020, est en charge d'identifier et sélectionner les entreprises ressortissantes des filières prioritaires agroalimentaire, commerce et tourisme afin de mettre en œuvre des parcours de formation qui visent à soutenir ces entreprises, à travers l'identification et l'utilisation de services pour la consolidation et l'expansion de leur activité.

## **I. DESCRIPTION DU PROJET**

L'objectif du projet est de réaliser, grâce aux interactions entre les différentes entreprises participantes des différents territoires et l'ensemble des services proposés, une série d'actions communes impliquant l'échange de savoir-faire et d'expérience professionnelle entre un maximum de 40 entreprises, 8 ayant leur siège social dans chaque territoire partenaire (Ligurie, Sardaigne, Toscane, département français du Var et Corse) et opérant dans les filières prioritaires de l'agroalimentaire, du commerce et du tourisme.

Il s'agit de constituer des groupes hétérogènes d'entreprises des différents territoires partenaires afin de renforcer leur capacité de pénétrer les principaux marchés transfrontaliers, en termes de débouchés, d'approvisionnement des facteurs de production et de technologies.

A cette fin seront mis à disposition des outils de soutien pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives communes de promotion, de développement et de collaboration commerciale à l'échelle internationale.

Concrètement, les services proposés visent à renforcer la capacité des entreprises non seulement à créer des réseaux, mais aussi à s'inscrire dans un processus d'ouverture transfrontalier visant à consolider et à renforcer leur activité par la définition de plans d'action et d'initiatives communes.

En effet, le parcours et la méthodologie seront partagés au niveau transfrontalier par toutes les entreprises bénéficiaires et les services se concentreront sur la création d'un réseau qui facilite l'échange de savoir-faire entre les entreprises du même type et qui peut en même temps faciliter la création d'un réseau de distribution transfrontalier, résultat du partage de la chaîne de chaque partenaire.

Afin de faire face à la période économique difficile qui caractérise actuellement l'évolution de l'économie mondiale, et de profiter pleinement des opportunités de

développement sur les marchés étrangers les plus dynamiques, chaque groupe d'entreprises hétérogènes mènera un processus de consolidation et d'expansion de leur activité commune au travers d'actions et d'expériences sur un territoire différent de celui d'origine, qui seront principalement axées sur l'échange de bonnes pratiques, la digitalisation des entreprises et l'ouverture au marché transfrontalier.

Les services de nature conjointe et transfrontalière concernent les domaines suivants:

- Chaîne de production, sécurité alimentaire, emballage
- Chaîne agroalimentaire
- Marketing opérationnel et internationalisation
- Stratégies de communication
- Transfert de technologie et innovation

Une fois les entreprises identifiées, le plan de développement transfrontalier commun sera défini et conduira, avec l'appui du facilitateur du projet, au regroupement des entreprises des différents territoires partenaires et à la définition et à la personnalisation des services.

## **II. DUREE DU PROJET**

Le projet "Innovazione per l'Agroalimentare - In.Agro" se déroulera pendant les années 2020 - 2021 et les parcours de soutien et de développement des entreprises auront lieu pendant l'année 2021, sauf prolongation.

La période spécifique dans laquelle le parcours de soutien doit être réalisé n'est pas identifiée à l'avance et sera convenue avec l'entreprise lors de la phase de candidature du projet.

## **III. TRAITEMENT ECONOMIQUE ET OBLIGATIONS DES ENTREPRISES**

Les services de soutien et de renforcement des entreprises bénéficiaires sont accordés dans le cadre du régime "de minimis" et doivent être considérés comme offerts et n'impliquent aucune forme de transfert d'argent pour l'entreprise elle-même, qui s'engage à respecter toutes les exigences administratives et à informer rapidement le partenaire de référence du projet "Innovazione per l'Agroalimentare - In.Agro" de toute modification pertinente, conformément aux principes de bonne foi et d'équité.

Chaque entreprise aura droit à une assistance technique personnalisée d'une valeur maximale de 6.200,00 € dans le cadre du régime "de minimis", conformément au règlement de l'UE n° 1407/2013 qui prévoit l'assistance d'experts choisis par le partenaire du projet territorialement compétent, sur la base de la liste des fournisseurs constituée par chaque partenaire conformément à sa réglementation en vigueur, et en la vérification des besoins exprimés par l'entreprise bénéficiaire au cours du processus de matching fournisseur/entreprise bénéficiaire.

#### **IV. REGIME COMMUNAUTAIRE**

Les aides liées à la définition de l'ensemble des services pour la consolidation et l'expansion du business de l'entreprise sont accordées sous le régime "de minimis", conformément au Règlement 1407/2013 modifié par le Règlement 2020/972.

Cet aide ne peut être accordée que si, ajoutée aux aides déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle ne dépasse pas le plafond établi par le règlement de référence, qui est égal à 200 000,00 €. L'enregistrement dans le registre national des aides sera effectué par l'Autorité de Gestion pour les partenaires italiens et français.

La déclaration de minimis doit être complétée à l'aide des formulaires ci-joints.

Pour toute question non expressément réglementée ou définie dans le présent avis, il est fait référence au Règlement 1407/2013 et à ses modifications ultérieures.

En tout état de cause, rien dans le présent avis ne peut être interprété d'une manière incompatible avec les dispositions prévues par les règlements susmentionnés.

#### **V. MODALITÉS DE SOUMISSION DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Les entreprises qui souhaitent participer à l'appel à manifestation d'intérêt doivent soumettre leur candidature exclusivement selon le modèle ci-joint (annexe A).

L'entreprise devra :

- Désigner une personne contact interne qui sera chargée d'entretenir les relations avec le partenaire du projet de référence "Innovazione per l'Agroalimentare - In.Agro"
- Suivre l'évolution du projet au sein de l'entreprise
- Évaluer les résultats générés par l'activité réalisée
- Participer à des « conf call » transfrontalières périodiques
- Collaborer à la rédaction et à la mise en œuvre des matériels et des livrables demandés par le partenaire du projet

### **1) Conditions minimales de participation :**

L'élément essentiel pour les entreprises souhaitant participer à cette sélection est leur volonté de créer un réseau transfrontalier avec les entreprises des autres territoires.

Par ailleurs elles doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir un siège juridique et/ou opérationnel dans la zone de coopération du programme Interreg-Marittimo
- Être établi et opérationnel depuis au moins 2 ans et maximum 5 ans d'activité au moment de la présentation de la demande
- Être dûment constitué et inscrit au registre du commerce et des sociétés Italien et Français
- Être en plein et libre exercice de ses droits, être actif et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation, de faillite, de concordat préventif, de redressement judiciaire ou d'autres procédures d'insolvabilité en cours
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et d'aide sociale des travailleurs

### **2) Documents à fournir par l'entreprise :**

- Présentation de la société (moyens humains et matériels), illustrée
- Formulaire de manifestation d'intérêt (Annexe A) signé par le représentant légal de la Société, contenant également l'auto-déclaration de possession des conditions minimales de participation
- Carte d'identité en cours de validité du représentant légal
- Attestations de régularité fiscale et sociale
- Attestation KBis

### **3) La manifestation d'intérêt doit être adressée par courrier électronique au plus tard 30 avril 2021 à 12h00 à l'adresse suivante : [t.gaudin@ccihc.fr](mailto:t.gaudin@ccihc.fr)**

Les demandes reçues après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en considération.

La livraison en temps voulu de la documentation reste aux seuls risques de l'expéditeur si, pour une raison quelconque, n'excluant pas la force majeure, elle n'atteint pas son destinataire dans le délai prescrit.

#### **4) Mode de sélection des Entreprises :**

Un maximum de 40 entreprises seront sélectionnées pour participer au projet, dont au moins 8 auront leur siège social en Ligurie, en Sardaigne, en Toscane, dans le Var et en Corse.

Un classement sera établi des entreprises considérées comme remplissant les conditions minimales de participation, sur la base de l'ordre chronologique d'arrivée des manifestations d'intérêt.

#### **VI. TRAITEMENT DES DONNEES :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse informe conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données de ce qui suit :

Finalité du traitement : les données seront utilisées exclusivement aux fins de la procédure en question. Les données personnelles peuvent être communiquées aux organes compétents pour des vérifications d'office et peuvent également être communiquées dans tous les cas prévus par la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les procédures administratives (loi 241/1990).

Durée de conservation des données : les données seront conservées pendant la période nécessaire pour mener à bien la procédure et pendant une période ultérieure pouvant aller jusqu'à 5 ans.

**Par conséquent, les entreprises sont invitées à autoriser l'administration concédante à traiter les données personnelles fournies au cours des procédures liées à la participation à l'appel en objet, à des fins de gestion et de statistiques, y compris par l'utilisation de moyens électroniques ou automatisés, conformément à la GDPR (règlement UE 2016/679).**